

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 19 avril 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **DUNKERQUE LNG**

Immeuble les 3 ponts  
30 rue Lhermitte  
59140 Dunkerque

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G1\  
DUNKERQUE\_LNG\_Loon\_Plage\_070.04595\02\_Inspections\20230301 SGS sous traitance\Dunkerque  
LNG\_loon-plage\_RAPVI\_070.04595.odt  
Code AIOT : 0007004595

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2023 dans l'établissement DUNKERQUE LNG implanté 5100 Route de la Jetée du Clipon 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DUNKERQUE LNG
- 5100 Route de la Jetée du Clipon 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007004595
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le terminal méthanier Dunkerque LNG est situé à Loon-Plage (site du Clipon) entre Dunkerque et Gravelines sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD).

Il a été mis en service le 8 juillet 2016. Son activité consiste à décharger, stocker et émettre sur le réseau des gaz inflammables.

Il est également autorisé à recharger en gaz inflammables des navires et des camions.

Le terminal est autorisé administrativement par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 avril 2010

modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 02 juin 2021.

Le terminal est un site Seveso seuil haut par dépassement direct au titre d'une rubrique 47xx (substance nommément désignée).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- SGS (sous traitance)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Organisation générale pour la sous-traitance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
2	Organisation des interventions sous-traitées (2)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
3	Organisation : préparation d'une intervention	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
4	Organisation : prépa d'une intervention (2)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
5	Gestion des Permis de feu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
6	Organisation : suivi d'une intervention	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
7	Organisation : Intervention sur une MMR	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
8	Organisation interventions sous-traitées	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
9	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet
10	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
11	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformité, une observation a été formulée par l'inspection.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Organisation générale pour la sous-traitance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS – Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> Dunkerque LNG (DK LNG) est propriétaire et exploitant du terminal. A ce titre DK LNG est responsable de la prévention et la gestion des risques accidentels en application de sa politique de prévention des accidents majeurs. Toutefois DK LNG s'appuie sur sa filiale GAZ OPALÉ qui opère le terminal méthanier. DK LNG confie à Gaz opale : <ul style="list-style-type: none"><li>• la maîtrise des procédés et la maîtrise de l'exploitation y compris la maintenance des installations ;</li><li>• la gestion opérationnelle des situations d'urgence ;</li><li>• l'organisation de gaz opale et le maintien des compétences au sein de l'organisation gaz opale.</li></ul> Cependant les procédures destinées à la mise en œuvre du SGS sont soumises à approbation de DK LNG. Les autres missions et principalement le gardiennage, la maintenance mécanique, électrique et instrumentation sont sous traitées à d'autres entreprises.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Organisation des interventions sous-traitées (2)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS – Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
<b>Constats :</b> Certaines tâches sont sous traitées, les principales entreprises intervenant sur le site sont détaillées en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 :Organisation : préparation d'une intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS – Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> DK LNG et Gaz Opale ont rédigé une procédure d'achat réf : DKLG_POL_00009v12.
Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Organisation : prépa d'une intervention (2)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS – Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> Chaque intervention d'entreprise extérieure fait l'objet d'une coordination sécurité soit à travers un plan de prévention « MOP-DQSE-999-002_Plan de Prévention » et protocole de sécurité ou d'un Plan Général de Coordination spécifique au chantier.
Une réunion de coordination des permis de travail a lieu tous les jours, elle a pour but de programmer les travaux sur le terminal et de gérer les co-activités. Cette réunion a lieu au minimum 1 jour avant l'intervention .
Les permis de travaux délivrés comporte :
<ul style="list-style-type: none"><li>• une analyse des risques :</li><li>• la zone de travail ;</li><li>• les demandes de consignation électrique ;</li><li>• les demandes de mise à disposition des installations.</li><li>• Les mesures de préventions ;</li><li>• Les protections collectives ;</li><li>• les EPI ;</li><li>• les moyens de communication ;</li><li>• les mesures compensatoires .</li><li>• Les permis complémentaires nécessaires ( consignations électriques, matériels mis à disposition, ouverture de ligne, by pass, point chaud, fouille, etc...)</li></ul>
Les permis de travail ont une validité d'une semaine, hors permis complémentaire.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Gestion des Permis de feu

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> Lors de travaux par point chaud la procédure PRD-DQSE-999-0026 décrit le processus de gestion des permis de travail et les permis complémentaires associés et notamment l'établissement de permis de feu.
L'établissement du permis feu est détaillé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Organisation : suivi d'une intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS – Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> Chaque intervenant doit retirer son plan de prévention et permis de travail en arrivant sur le site.
Le suivi de l'intervention est décrit en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Organisation : Intervention sur une MMR

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> La gestion des MMR est décrite par la procédure PRD-DQSE-000-00001_Gestion des MMR.
Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Organisation : interventions sous-traitées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> Chaque intervenant / entreprise sous-traitante suit un parcours d'autorisation d'accès. Ce processus est décrit par la procédure PRD-DQSE-999-00005.
Le traitement de la demande d'accès est formalisé par le formulaire FOR-DQSE-999-00063 Fiche individuelle de demande de droits d'accès.
Les exigences générales dans les domaines santé, sécurité et environnement sont retranscrites dans la procédure PRD-DQSE-999-0003 .
La procédure PRD-DQSE-999-0026 décrit : <ul style="list-style-type: none"><li>• les principes de sécurité dans le cadre des interventions des sous-traitants et du personnel Gaz Opale ;</li><li>• le processus de gestion des permis de travail et les permis complémentaires associés, ainsi que la co-activité qui en découle.</li></ul>
La procédure PRD-DMAG-0002 encadre la préparation des travaux avant maintenance ;
La procédure PRD-DQSE-999-00025 décrit les opérations de consignations.
Le chargé de suivi en charge de la préparation des interventions et donneur d'ordre au travers du permis de travail, fournit au prestataire les documents techniques et les informations nécessaires à l'exécution de l'intervention.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Gestion des situations d'urgence

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.  Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.
<b>Ces procédures font l'objet :</b> - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
<b>Constats :</b> Les prestataires extérieurs sont formés aux risques liés à l'activité du site via une formation avec une validation de connaissance via un questionnaire auquel ils doivent obtenir la note minimale de 16/20 .  Cette formation est valable un an.
Les prestataires extérieurs sont à même de déclencher une alerte si besoin, via leur talkie-walkie, les cabines téléphoniques et postes fixes du site et les boutons d'alarme.  Toutefois, les personnels des prestataires extérieurs n'interviennent pas en cas d'incident / accident, et rejoignent simplement les points de rassemblement.  Seul le prestataire de gardiennage à un rôle à jouer dans la gestion de crise (recensement accueil et guidage des secours ).  Des fiches réflexes sont mises à la disposition du prestataire de gardiennage.  Ces fiches sont intégrées au POI, et sont mises à jour si nécessaire. A minima à chaque exercice d'évacuation et POI ces fiches sont testées.  Les autres sous-traitants, bien que n'ayant pas de rôle opérationnel à jouer, prennent part systématiquement à chaque exercice POI s'ils sont présents.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Formation des entreprises extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Un accueil sécurité et une formation en e-learning sont réalisés.  La formation comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• un module général et conduite à tenir en cas d'urgence ;</li><li>• un module Process ;</li><li>• un module risques spécifiques.</li></ul> Un contrôle de connaissance est réalisé à l'issue de la formation.  La note de 16/20 dans chaque module conditionne l'accès au site.  Une attestation de réussite est envoyée par courriel à chaque intervenant. Celle-ci a une validité d'un an.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : Formation des entreprises extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Le cahier des charges, le Plan de prévention (PDP) formalise : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les formations ou habilitations demandées ;</li><li>• Les mesures de prévention liées au risque professionnel ;</li><li>• Les dispositions préventives à prendre au regard des risques sur les installations.</li></ul> Des réunions de suivi de prestation sont réalisés régulièrement (fréquence fixée dans le cahier des charges). Le maintien de qualification et le suivi des formations des personnels des sous-traitants y sont vérifiés. Il n'y a pas d'exigence préalable spécifique pour les intervenants sur des MMR, les exigences sont fixées dans la GMAO en fonction des équipements. Les exigences qui encadrent les interventions sous traitées sont intégrées dans les programmes d'entretien et de maintenance des installations. Les ordres de travail générés contiennent les attendus établis pour chaque intervention dans la GMAO. Ces ordres de travail sont établis par les chargés de suivi. Les résultats font l'objet d'un rapport de l'intervention supervisé par les chargés de suivi. Dès lors qu'une intervention est planifiée, Gaz-Opale se charge de la mise à disposition de l'installation concernée. A l'issue de l'intervention Gaz-Opale, s'assure de la réhabilitation, retour de l'installation en condition normale d'exploitation. Ce processus relève du processus de planification, autorisation d'intervention, gestion des interventions puis clôture des interventions.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet